

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 31/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LAFARGE GRANULATS

14 BD GARIBALDI
92130 Issy-les-Moulineaux

Références : LAF23Rvi_144
Code AIOT : 0005102647

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS implanté LA PLAINE-LA JUSTICE-LA HAUTE BORNE-LES FONTINETTES-LE CHAMP TORTU 02160 Beaurieux. L'inspection a été annoncée le 22/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Récolement de l'arrêté de mise en demeure du 27/02/2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- LA PLAINE-LA JUSTICE-LA HAUTE BORNE-LES FONTINETTES-LE CHAMP TORTU 02160 Beaurieux
- Code AIOT : 0005102647
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière se situe sur les communes de Beaurieux et Cuiry les Chaudardes. Elle est autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 2011. Les matériaux étaient extraits à la pelle hydraulique puis stockés temporairement avant reprise par un chargeur. Une installation de traitement était également autorisée. L'extraction est terminée et l'installation de traitement est démontée. La carrière est en phase de remise en état.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté de mise en demeure du 27/02/2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Clôtures	AP de Mise en Demeure du 07/02/2023, article 1	Mise en demeure	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/05/2023 est respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôtures

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/02/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité publique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société LAFARGE GRANULATS, exploitant une carrière de sable siliceux sur le territoire des communes de BEAURIEUX et CUIRY LES CHAUDARDES, est mise en demeure : - de respecter les dispositions des articles 22.6 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 en complétant et réparant la clôture autour du secteur 4 de sa carrière ; ceci dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Par courriel du 22/02/2023, l'exploitant a transmis des photographies de clôtures réparées. Une inspection a été réalisée le 28/02/2023 en sa présence. Il a alors été constaté que la clôture avait de nouveau été vandalisée à coté du portail d'accès : les piquets neufs ont manifestement été volés, le fil barbelé étant resté au sol. Par ailleurs une partie de clôture n'avait pas été refaite à un endroit où un arbre avait été mis en travers. Le 14/03/2022, l'exploitant transmet des photographies de clôture à nouveau remises en place, au portail et au niveau de l'arbre couché. Lors de l'inspection du 20/03/2023 (inopinée), il est constaté que le secteur 4 de la carrière est clôturé. Une ouverture a été faite pour faire passer un engin qui visiblement exerçait une opération de remise en état (présence d'un pick-up et d'une pelle hydraulique).
Observations : En l'attente de la remise en état définitive, faire des rondes, à minima mensuelle, de contrôle de l'état des clôtures. Attention à bien refermer les ouvertures temporaires, notamment quand les engins sont éloignés de l'accès à la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet